# BIP n°28

## BULLETIN D'INFORMATIONS DES PARENTS
d'enfants en situation de handicap

Suivez-nous sur **http://interparents.blogs.apf.asso.fr**
Écrivez-nous sur **gn.parents@apf.asso.fr**

## ÉDITO

### Chers lecteurs !

Voici le nouveau BIP, tout habillé de neuf, doublé de volume et pour désormais 3 numéros par an. Ainsi, nous espérons vous apporter plus de matière à réflexion et à échange, grâce à des dossiers que vous contribuerez à alimenter par vos témoignages. Nous rendrons ainsi le BIP plus complémentaire du blog Interparents (voir page 8) et plus réactif sur l'actualité.

Ce numéro propose deux grands volets. Tout d'abord, deux articles pour avancer dans la réflexion sur les Journées Nationales Parents qui se tiendront en novembre sur le thème "Parents d'enfants en situation de handicap, entre responsabilité et liberté". Comment la crise Covid et ses lourds impacts amène-t-elle à repenser l'exercice de la responsabilité des parents et la préservation de leur liberté, et d'agir pour un réel mieux ? Et puis, quelle différence établir entre le sens de la responsabilité qui nous incombe et la culpabilité dont on nous accable parfois et dont nous devons nous libérer ?

Nous vous proposons aussi un premier dossier portant sur l'épineuse question du répit des aidants familiaux (qu'ils soient ou non reconnus tels et compensés en PCH), le répit des parents et parfois de la fratrie. La responsabilité vis-à-vis de nos enfants ne cesse jamais. Souvent, elle est encore alourdie par les carences des offres d'aide et de lieux. Des parents concernés en témoignent : ce poids nous accompagne chaque jour jusqu'au bout de notre existence et de nos forces, usant notre santé et affectant la qualité de nos autres relations (couple, famille, amis, etc.).

Enfin, la crise sanitaire est toujours là au moment où nous écrivons, avec son cortège de contraintes supplémentaires pour les personnes en situation de handicap et leurs parents. Nous espérons, ensemble, un été plus détendu et une rentrée la plus normale possible.

**L'équipe du GNP**

APF France handicap

## Journées Nationales des Parents

# Responsabilité et liberté : réflexions autour du thème des JNP 2021

**La Journée Nationale des Parents d'enfants en situation de handicap organisée par APF France Handicap se déroulera en novembre 2021 sur le thème choisi avant la COVID 19 "Parent d'un enfant en situation de handicap : entre responsabilité et liberté". Les circonstances actuelles et les confinements à répétition depuis plus d'un an exacerbent cette problématique déjà difficile à résoudre en temps normal.**

### Que pouvons-nous dire à la lumière de ce que nous avons vécu ?

Notre responsabilité envers nos proches a été et demeure encore amplifiée soit par ajout, soit par privation.

Par ajout pour ceux qui ne disposaient plus des services d'aide habituels et qui ont vu disparaître ou qui ne souhaitaient plus voir les auxiliaires de vie, les masseurs, les orthophonistes et autres praticiens indispensables, ce par souci de contagion. S'ajoute alors le sentiment d'être seul à devoir gérer une situation qui risque de durer ou de s'aggraver.

Par privation pour ceux à qui l'accès aux proches est refusé, pour le même souci. Leur sentiment de responsabilité est alors amplifié par le sentiment d'impuissance procuré par le transfert total de responsabilité à un organisme dont on connaît ou on craint les insuffisances.

Tout cela met en lumière à quel point le poids de la responsabilité est écrasant si on prétend l'assumer seul. L'objet de notre sollicitude est un être social. Si le terme de société à un sens, celle-ci doit être responsable collectivement de chacun de ses membres, donc de lui. Ceux qui ont demandé aux praticiens qu'ils recevaient de ne plus venir, ne peuvent pas se plaindre d'une décision externe (ce n'est pas une remise en cause de leur décision, parfaitement légitime). Cependant ils constatent une carence : les soignants ne pouvaient pas s'équiper du matériel à usage unique et jetable que la société aurait dû leur fournir. Ce qui aurait rassuré leurs clients ! Ceux qui n'ont plus accès aux services, à cause du même raisonnement mais tenu par l'autre partie, ont ressenti comme un abandon de la part de la collectivité et comme un manquement envers le devoir de soin.

Pour que l'excès de responsabilité dans le cadre de la privation ne devienne pas insupportable, il est nécessaire que les établissements à qui l'on confie nos proches montrent, dans le cycle normal de fonctionnement, qu'ils sont à même de mériter notre confiance. Or, elle s'érode davantage par le cumul de petites imperfections que par de grosses erreurs. Ils doivent entreprendre un travail de longue haleine, souvent éclipsé par la gestion difficile du quotidien.

### Vers un retour "à la normale" ?

Le retour à la normale ne se fera pas sans à-coups, après une période où les gens ont peur de se croiser soupçonnant l'autre d'être, à moins d'un mètre quarante, un péril potentiellement mortel.

Les carences de la responsabilité collective montrent les limites de la responsabilité individuelle. Il n'y a pas d'antagonisme : la responsabilité personnelle ne peut s'exprimer pleinement que lorsque la responsabilité collective lui en donne les moyens. Il faut donc œuvrer en période normale, pour augmenter celle-ci afin de permettre celle-là.

La relation avec la liberté, plus complexe, ne sera abordée que plus tard.

Déjà, nous pouvons cependant dire où nous souhaitons que conduisent les journées "Parents". C'est faire en sorte que lorsque nous avons l'impression que notre liberté nous fait poser des actes semblant contraires à notre responsabilité, nous puissions ne pas ressentir un sentiment paralysant de culpabilité. Les journées devraient donc aborder trois couples : liberté et responsabilité, responsabilité et culpabilité, culpabilité et liberté. Et ainsi déboucher sur des perspectives positives.

## SOMMAIRE

Responsabilité et liberté : réflexions autour du thème des JNP 2021
**PAGE 2**

Responsable ou coupable ?
**PAGE 3**

Appel à témoignages
**PAGE 3**

Sortir du confinement, préparer l'été
**PAGE 4**

Témoignages
**PAGES 5-6**

## Le poids des mots

# Responsable ou coupable ?

**Le 4 novembre 1991, Giorgina Dufoix prononçait une phrase restée célèbre : *« Je me sens profondément responsable ; pour autant, je ne me sens pas coupable »*. Voilà des mots très lourds de sens !**

On peut être responsable de quelque chose (1), de quelqu'un (2), ou responsable tout court (3).
En (1), on a agi de telle manière qu'un fait indésirable s'est produit. Et il faut en rendre compte, devant soi-même, devant autrui, ou devant la justice.
En (2), c'est devoir répondre aux actes, voire de la vie d'autrui comme un enfant, un ascendant, etc.
En (3), c'est détenir les qualités personnelles qui permettent d'assumer sans problème le (1) ou le (2). Le contraire de (3) est "irresponsable". Un irresponsable peut être une personne légère et inconsciente et donc blâmable à ce titre. Ou encore une personne jugée incapable de répondre de ses actes ; elle sera, par exemple, placée sous protection juridique ou bénéficiera d'une immunité judiciaire.
Pour être coupable, il faut avoir commis une faute morale, éthique ou juridique : pas une simple erreur. En 1991, les "responsables" de la transfusion de sang contaminé ont tous été acquittés, jugés non-coupables. En effet, s'ils avaient commis des erreurs, ils n'avaient pas commis de délit ou de crime (fautes). On ne leur a pas reproché de négligence, puisque c'est une faute morale (premier pas vers la maltraitance) et à ce titre aurait dû être sanctionnée.

Nous, parents (géniteurs) de personnes en situation de handicap, portons une lourde responsabilité. Nous avons engendré une personne en situation de handicap, nous sommes alors responsables de sa naissance et de sa présence au monde. Nous sommes responsables d'elle, à nos propres yeux, à ses yeux à elle et aux yeux de "la société" (nos proches et les institutions). Nous sommes aussi considérés de fait comme "responsables" ou "répondants" de ces personnes par l'administration et les structures, bien que cette notion soit très floue et élastique. Nous savons qu'à bien des égards, si nous n'étions pas ou plus là, si nous n'assumions pas cette responsabilité, notre proche en subirait des conséquences dommageables.

Ce qui est déjà très lourd devient alors insupportable si survient la culpabilité. "Je/nous n'aurais/ions pas dû…" nous avons fait une faute quelque part. Si de plus nous sommes judéo-chrétiens, cette faute nous renvoie à notre condition de pécheurs d'une manière si confuse qu'il est difficile de s'en dégager.
Prenons un exemple extrême. Un soir où j'avais un peu trop bu, j'ai fait une sortie de route et mon jeune enfant est blessé cérébral ou spinal. Dans ce cas, ma culpabilité (premier sens) est clairement établie et va de pair avec la responsabilité de l'accident. Malheureusement, il n'y a pas besoin de cela pour que se développe la culpabilité diffuse (deuxième sens). Surtout si la société et notre entourage ne savent pas faire la différence, certes complexe, entre les trois sens de "responsabilité" et les deux sens de "culpabilité".

## Appel à témoignages

**Comme vous le constatez, cette nouvelle formule du BIP fait la part belle à des articles de fond que nous proposions sous forme de dossiers thématiques. Pour ce numéro, le répit est à l'honneur. Nous souhaitons accorder plus de place à la parole des parents au travers de témoignages, afin de rester au plus près de ce que vous vivez.**

Le prochain numéro abordera la question des places – ou plutôt du manque de places – dans les établissements et services médico-sociaux. En effet, nos représentants dans les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) s'alarment de la prolifération des cas où les établissements ne peuvent pas accueillir les orientations prononcées avant de longs mois, voire plusieurs années. On met alors en route un "plan B" qui correspond moins – ou pas du tout – aux besoins réels de la personne ou bien on trouve une solution très éloignée du domicile. Cette carence retombe alors sur la famille. Et c'est sur cette problématique que nous attendons vos témoignages.

Ce que vous nous dites est précieux. Non seulement pour que nous puissions proposer des dossiers vraiment utiles. Mais aussi pour que le GNP puisse relayer le vécu de tous les parents afin d'alimenter les revendications d'APF France handicap auprès des pouvoirs publics et faire changer les choses.

Toutes les coordonnées (mail, téléphone) sont en page 8. **N'hésitez pas à témoigner !**

## Dossier Répit

# Sortir du confinement, préparer l'été : le BIP vous donne des clés pour souffler

***Nous, parents d'enfants en situation de handicap, sommes excédés par les annonces claironnées par les gouvernements et les collectivités concernant l'aide aux aidants, le répit. Des annonces souvent relayées par les médias tandis que la réalité est très loin d'être au rendez-vous.***

Au quotidien, toute l'année, tant de familles sont encore isolées et sans solution pratique humaine, souvent malgré une orientation MDPH qui n'a pas été appliquée faute de place, ou qui ne convient pas aux besoins réels de la personne…

***« À l'issue du confinement, 80 % des parents d'enfants en situation de handicap se sont dit "à bout de force" et ont frôlé le burn-out »[1].***

Nous sommes amenés à tout gérer et à jouer de multiples rôles : infirmier, kiné, orthophoniste, enseignant, éducateur, "care", etc. D'où l'impossibilité de trouver un moment pour soi et pour son couple, quand cela ne l'a pas déjà fait exploser, tout en (télé)travaillant souvent afin d'assurer les revenus du foyer. Aujourd'hui, nous avons plus que jamais besoin d'être soutenus. Des solutions de répit pour les parents existent. Mais elles sont éparpillées dans les différentes régions. La première difficulté est d'en avoir l'information avant même d'avoir accès aux ressources. Il s'agit d'ailleurs d'une demande récurrente de la part des familles. Le GNP s'est emparé de cette question en rédigeant une note, portée auprès du Conseil d'administration d'APF France handicap. Elle revendique – entre autres – le recensement et la mise en accès facilitée de cette information pour chaque région.

### un élément crucial

Pour les parents d'enfants et d'adultes en situation de handicap (PSH), le "répit" est un élément crucial. Afin d'assurer notre présence active d'aidants, officiels ou non, nous avons absolument besoin de périodes pour "souffler", restaurer nos forces et nos ressources. Et parallèlement, nos enfants ont eux aussi un besoin vital de coupures. Le répit n'est pas forcément à prendre séparément. Il faut et il suffit que dans un cadre rompant avec la vie quotidienne, la charge matérielle et logistique de la personne en situation de handicap passe sur les épaules de quelqu'un d'autre. C'est pourquoi la question du répit est indissociable de celle, plus traditionnelle et universelle, des "vacances", que nous allons également aborder ici.

**Un droit au repit ?**

Une occasion de répit, c'est la possibilité pour la personne de partir en vacances, en voyage, sans la présence des parents. C'est aussi de partir en vacances et en voyage ensemble, mais accompagnés intégralement par des intervenants professionnels et/ou bénévoles formés. Mais l'offre n'est pas à la hauteur des besoins ! Sans parler de la demande… car à force de se heurter à l'absence de solutions, certaines familles se résignent tôt ou tard à ne plus faire de demande.

Notons que le répit, quand il existe, ne devrait pas constituer la réponse par défaut à l'absence de solutions. Mais faire partie de l'ensemble d'une palette d'offres adaptées et correspondre à un choix. Toutefois, quand possibilité de répit il y a, il peut constituer une bouée de sauvetage, une bouffée d'oxygène. C'est pourquoi nous souhaitons maintenant mettre en lumière, en évoquant quelques témoignages, certaines solutions existantes. En sachant que si l'information passe bien comme nous le souhaitons, il faudra multiplier les initiatives pour répondre à une augmentation inévitable des inscriptions.

Cela pose bien sûr le problème du développement de l'offre et de son financement, car ces endroits nécessitent une aide considérable à l'investissement initial et au fonctionnement. Par ailleurs, les parents qui témoignent ont le plus souvent sollicité et obtenu diverses aides de leur MDPH au titre de la PCH. La PCH "vacances" est encore trop peu demandée car les usagers et les familles s'autocensurent. Y aura-t-il un jour une prestation « répit » ?

1. Extrait du blog *"HOP'Toys"*.

# Dossier Répit

## Témoignages

### *Vive les vacances…*

***Les locations auprès de particulier peuvent réserver bien des surprises !***

*Témoignage d'une mère de trois enfants dont M. 21 ans*

Cette année, mes deux filles, moi-même et une auxiliaire de vie, avons comme objectif de partir en vacances. Mais suite à la crise sanitaire, nous renonçons aux divers campings et clubs afin de ne pas prendre trop de risques.

Notre choix s'arrête sur une maison dite PMR avec 3 chambres et une salle d'eau adaptée au lourd handicap de ma fille de 23 ans. Je fais donc une demande via la messagerie du propriétaire afin de savoir si je peux louer un soulève-malade pour notre séjour. La réponse a mis fin à nos envies d'escapade : « *Non, cela risque d'abimer notre maison.* » Mettre en avant l'accessibilité d'une location et ne pas accepter le matériel indispensable aux transferts me paraît inacceptable et donc nous les priverons de la chance de nous connaître !

Au-delà de cet exemple, je voudrais insister sur les difficultés à trouver des lieux d'hébergements autre que les structures spécialisées.

Personnellement, je n'ai pas envie d'imposer à la fratrie des vacances "spécialisées", car nous vivons déjà le handicap au quotidien et les vacances sont un moyen de vivre autre chose même si, quelquefois, nous avons l'impression de participer à "Koh Lanta" !

À chaque séjour, nous avons dû faire preuve d'adaptation. Et au retour, j'étais plus fatiguée qu'au départ. Mais j'ai voulu offrir à mes enfants des souvenirs positifs malgré tout.

### *La débrouille et les soutiens familiaux*

*Témoignage d'un père de 5 enfants dont A. 31 ans*

Pour nous, le répit a été avant tout une affaire familiale. Nous avons la chance d'avoir une famille extrêmement présente, bien qu'entre deux extrêmes. D'un côté, un simple coup de fil nous permettait d'avoir tout de suite de l'aide. De l'autre côté, il y avait toujours une excuse pour ne pas intervenir.

Pour un court répit, nous avons pu bénéficier de la fondation Pompidou qui a mis à notre disposition une bénévole nous permettant de prendre quelques heures voire un après-midi par mois à partir des 13 ans d'A., notre fille.

Pour les vacances, nous nous sommes toujours débrouillés avec les moyens du bord, en incluant la disponibilité et l'attention que la famille et les amis de la famille nous dispensaient. Nous n'avons jamais eu besoin d'un matériel énorme pour nous occuper d'A. Pour les soins, avec une maman infirmière-puéricultrice et un papa masseur-kinésithérapeute, nous n'avons jamais pris d'intervenant. Suite à une chirurgie du canal carpien d'un des parents, nous avons sollicité un infirmier.

Jugeant son intervention peu rentable financièrement, le professionnel a stoppé la prise en charge. L'installation d'A. dans les maisons de vacances a parfois été un peu spartiate mais largement suffisante jusqu'à ses 10 ans. Nous avons pu aller en Corse dans un endroit un peu perdu. Le propriétaire, un ami de la famille, avait fait le nécessaire pour être certain qu'un hélicoptère puisse atterrir à proximité. À partir de ses 10 ans, nous avons pu profiter d'une maison de famille au bord de la mer. Le seul élément dont nous ayons eu besoin fut un lit médicalisé Alzheimer en location.

Pour nos vacances, nous sommes partis en couple sans elle, 10 jours quand elle a eu 7 ans, puis pour ses 10 ans. Ses grands-mères, oncles, tantes et marraine se partageaient sa garde. La contribution des établissements médico-sociaux faisait qu'A. était prise en charge même pendant les vacances scolaires. Ce qui permettait de s'occuper de ses frères et sœurs à la journée et donc parfois un petit répit pour nous s'ils partaient en colo.

# Dossier Répit

***Une solution pour les vacances : les Villages Répit Familles (VRF)***

*Témoignage d'un père de 3 enfants dont M. 32 ans*

Nous sommes les parents de M., une jeune femme de 32 ans, polyhandicapée de naissance. Elle n'a pas l'usage de la parole et présente des problèmes neuro-moteurs massifs. Ce qui la rend dépendante d'une tierce personne dans tous les actes de la vie au quotidien. Elle se déplace en fauteuil roulant électrique et a aussi besoin d'appareillages spécifiques pour ses soins journaliers. Nous assumons le rôle d'assistance pendant les temps familiaux. M. étant prise en charge en Accueil de Jour dans un FAM APF France handicap.

Pour "souffler un peu" nous avons fait 2 séjours de quinze jours de Répit familial dans des établissements prévus à cet effet. Le premier s'est déroulé en 2016 au Village Répit Famillle (VRF) Les Cizes à Saint-Lupicin dans le Jura. Le deuxième, l'année suivante, au VRF la Salamandre à Saint Georges-sur-Loire près d'Angers. Nous avons été accueillis en famille dans une petite résidence individuelle comprenant un aménagement pour PMR très performant, ainsi qu'une chambre pour les parents ou accompagnants, un séjour-cuisine commun et une grande terrasse.

Pour ces séjours nous avons au préalable fait une demande d'Accueil Temporaire auprès de la MDPH. Ce qui a permis à M. une prise en charge par les établissements hébergeurs de l'assistance et de son accompagnement pour les temps familiaux, sauf au moment des repas (aide au lever, au coucher, aux toilettes et même pour ceux qui le désirent, une aide nocturne). Dans la journée, M. participait avec une équipe d'animation à des activités choisies avec ou sans nous : sorties découvertes, activités manuelles, culturelles ou sportives... ce qui nous laissait à nous des plages horaires de répit et de "décompression".

Tous ces temps d'intervention étaient assurés par des personnels spécialisés et familiers du handicap puisque les deux établissements étaient gérés par l'AFM Téléthon et des associations partenaires (AFSEP).

Sur le plan financier, le coût n'est pas plus élevé que celui d'une location de gîte mais avec une possibilité de prise en charge d'une partie importante de ce coût par les mutuelles complémentaires.
Les deux lieux peuvent recevoir en même temps une dizaine de familles. Ce qui suppose aussi des rencontres, des échanges et des partages d'expérience souvent très riches avec des familles vivant les mêmes situations que nous.

Même si le séjour se déroule en famille comme à la maison, le fait de pouvoir compter sur un accompagnement adapté efficace et sécurisant représente une bouffée d'oxygène très bénéfique. Une prise de distance qui même ponctuelle permet un peu de "lâcher prise" et de "recharger les batteries".

## Le répit pratique

# Financement de répit et d'accompagnement des parents d'enfants handicapés

### Avec l'aide à domicile

Nous signalons un dispositif récent de la Cnaf[2] pour financer du temps de répit et d'accompagnement des parents d'enfants handicapés. Il s'agit d'une mesure de soutien temporaire destinée aux familles traversant une période difficile et notamment :

- pour faire face à l'épuisement en confiant l'enfant à un professionnel à la maison pour permettre au(x) parent(s) de souffler. Ce temps de répit, durant lequel la famille sera en mesure de s'absenter du domicile, peut représenter jusqu'à 50 % du temps de l'intervention de la TISF ou de l'auxiliaire de vie ;
- également lors de la phase de reconnaissance du handicap afin de permettre, si besoin, l'accompagnement des familles dans leurs démarches médicales, ou pour faire face aux démarches administratives (MDPH…) lors de l'inclusion de leur enfant pour l'entrée à l'école, la recherche de structures adaptées, l'accompagnement dans les apprentissages, etc.

### Conditions d'intervention

Cela s'adresse aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Le handicap ne doit pas forcément être reconnu par la MDPH, et les parents allocataires de la Caf. Il suffit que la déficience de l'enfant amène ses parents à engager des démarches administratives pour la reconnaissance du handicap ou des démarches médicales, pour l'inclusion de l'enfant…

### Durée de l'aide accordée

"Il n'y a pas de limite d'heures", assure la Cnaf après interrogation par APF France handicap. "Elles sont réparties sur une durée d'un an". En effet, l'accompagnement a pour vocation d'être temporaire, le temps que la famille trouve des solutions pérennes.

### Financement du dispositif

Cette mesure est financée par les Caf. Cependant une participation est demandée à la famille en fonction de ses ressources. Le montant varie entre 0,26 € et 11,88 €/heure, selon le quotient familial (QF).

### Mode d'accès à cette mesure

Pour en bénéficier, vous devez solliciter votre Caf ou les 300 services d'aides humaines à domicile famille (SAAD) recensés en France et assurant cette prestation.

Il s'agit d'une mesure que nous saluons. Et nous espérons aussi qu'elle vous permettra de confier votre enfant en toute sécurité à des personnes qualifiées. Ce sont des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) formés au handicap en raison de conventions passées entre les Caf et les SAAD Famille. Ces services promettent une réponse rapide.

### Quelques adresses et liens utiles

- **Informations générales :** un portail de l'accueil temporaire et des relais aux aidants permet de rester informés des avancées réglementaires et d'un certain nombre d'initiatives: https://www.accueil-temporaire.com/
- **Association France Répit :** https://www.france-repit.fr/
- **Ma Boussole Aidants :** un service digital centralise l'accès aux informations et aides disponibles en proximité pour les aidants et leurs proches (en cours de développement, ouverture aux aidants de personnes handicapées en juin) : https://www.maboussoleaidants.fr/
- **Urgence Répit :** un dispositif engagé auprès des familles ayant un enfant en situation de handicap et dans la recherche de solutions de répit, de relais à domicile : https://www.grandir-ensemble.com/

### Séjours de vacances familiaux

- Le **Guide de vos vacances (accessibles)** d'APF France handicap : http://www.vacances-accessibles.apf.asso.fr/
- L'**Association Nationale des Chèques Vacances** (ANCV) : https://www.ancv.com/
- Le **Réseau Passerelles :** https://www.reseau-passerelles.org/
- Évasion handicap familles : des destinations accessibles dans des villages VVF avec un accompagnement spécifique sur les périodes de vacances de juillet et août : https://www.vvf-villages.fr/evasion-handicap-famille.html
- Les **Villages Répit Familles** (voir témoignage page 7)
  - VRF la Salamandre : Résidence la Forêt, 49170 Saint-Georges-sur-Loire ; Tél. : 02 41 22 60 10 ; Internet : https://www.vrf.fr/home/les-villages/vrf-la-salamandre.html
  - VRF Les Cizes : 5 rue des Cizes, 39170 Coteaux du Lizon ; Tél. : 03 84 60 46 00 ; Internet :
  - https://www.vrf.fr/home/les-villages/vrf-les-cizes.html

### Répit avec relais au domicile

- **Bulle d'air, des services de répit à domicile destiné aux aidants,** pour leur permettre de "souffler un peu", tout en maintenant la personne aidée dans le cadre sécurisant de son domicile : https://www.repit-bulledair.fr/

2. Datant du 1er janvier 2021 et dont la circulaire n° 2021-003 est datée du 3 mars 2021.

# BIP

## BULLETIN D'INFORMATIONS DES PARENTS

d'enfants en situation de handicap

Qui mieux que d'autres parents rencontrant les mêmes difficultés, pourrait apporter écoute et soutien aux parents d'enfants en situation de handicap ? Le Groupe National des Parents (GNP) est composé de parents élus par les instances régionales de l'association APF France handicap. Il a pour mission de représenter les parents, de porter leur parole auprès des instances de l'association et à l'extérieur lorsqu'ils y sont mandatés.


**APF France handicap**

**17, bd Auguste-Blanqui 75013 PARIS**

**www. apf-francehandicap.org**

**Directeur de publication :**
Prosper Teboul

**Rédactrice en chef :**
Bénédicte Kail

**Secréatariat de rédaction :**
David Barre

**Photos**
J.Déya / Adobestock

**Comité de rédaction :**
Abdré Sarrazin, Jean-Maie Viprey

**Maquette :**
Guillaume Vaudois / Chromatiques

**Impression :**
APF France handicap 3i Concept


Suivez-nous sur **http://interparents.blogs.apf.asso.f**
Écrivez-nous sur **gn.parents@apf.asso.f**

APF France handicap